Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_14
id. 2898

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :
Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

___

Monsieur le Président propose d'approuver les opérations et modifications suivantes et demande à la Commission Permanente de l'autoriser à signer, le cas échéant, les avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquels la Commission Transports et Multimodalités du 16 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

I – MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-10a « Bouillac – RPI Beaupuy-Bouillac » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-218 d'une durée de 7 ans)

Monsieur le Maire de Bouillac a souhaité que ce circuit desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) « Bouillac-Beaupuy » se réalise en sens inverse, à savoir « Beaupuy - Bouillac ». En effet, une accompagnatrice à bord de l'autocar était jusqu'à présent mise à disposition par la mairie de Bouillac. Or, celle-ci étant en arrêt maladie pour plusieurs mois, une nouvelle accompagnatrice a donc dû être désignée mais par la mairie de Beaupuy ce qui contraint l'autocar à devoir effectuer le début de son service à l'école de Beaupuy afin de la récupérer en tête de ligne (et inversement le soir).

Ceci engendre un allongement de la prestation de l'entreprise TRANSLOMAGNE en charge de l'exécution de ce service dans la mesure où l'autocar est obligé d'effectuer plus de kilomètres « à vide », d'autant qu'il enchaîne ensuite avec la réalisation du service n°01-10 à destination des établissements de Beaumont de Lomagne (enchaînement contractuellement prévu au marché).

L'entreprise a estimé ce surcoût à 1,59 € HT (1,75 € TTC) par km supplémentaire (incluant le coût kilométrique et le coût de conduite supplémentaire) soit 9,54 € HT (+10,49 € TTC) par jour (+ 6 km), soit 1 659,96 € pour l'année scolaire.

Cette demande émanant d'un problème inhérent à la commune de Bouillac, une convention pourrait être établie afin que celle-ci prenne à sa charge ce surcoût. Ce dernier serait donc inclus dans un premier temps dans le forfait journalier de l'entreprise rémunérée par le Département qui établirait ensuite un titre de recettes unique auprès de la mairie de Bouillac.

Cette modification concernerait, pour le moment, l'année scolaire 2016-2017. Elle impliquerait donc un surcoût annuel estimé à 1 659,96 € HT (174 jours) qui serait donc ensuite répercuté sur la commune de Bouillac.

2. Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2013-112 exploité par l'entreprise BLATGER pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-07 « Parisot - Caussade »

Le Conseil Départemental a dû faire face à une forte hausse des effectifs sur le service précité par rapport à l'année 2015-2016.

Ainsi, 67 élèves sont actuellement inscrits sur ce service à destination du lycée Nougaro de Caussade (contre 58 l'an passé) qui est réalisé avec un véhicule de 46 places. Afin de résoudre cette problématique, l'entreprise BLATGER a pu mettre en oeuvre, dès la rentrée scolaire, un second véhicule d'une capacité maximale de 22 places.

Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

Cette modification des moyens mis en oeuvre entraîne une majoration de la rémunération estimée par l'entreprise à 92 € HT par jour de fonctionnement (174 jours pour l'année scolaire 2016-2017) soit + 16 008 € HT pour l'année scolaire et + 64 032 € HT sur la durée restante du marché représentant + 26,06 % du montant initial du marché (hors clause de révision des prix).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2016, a été sollicitée et a émis un avis favorable quant au dépassement du montant de base de ce marché au delà du seuil des 5% et à sa poursuite jusqu'au terme prévu du marché (PV et projet d'avenant présentés).

3. Modification du service à titre principal scolaire n°12-04 « Albias – Lycée de Caussade »

Le nombre d'élèves inscrits au lycée « Nougaro » de Caussade a tendance à croître au cours de ces dernières années notamment suite aux problèmes de capacité d'accueil sur Montauban.

C'est ainsi que la commission permanente en date du 23 février 2015 avait décidé d'allonger l'itinéraire du service à titre principal scolaire n°12-03 « Albias - Caussade » depuis « la Fobio » à Montauban.

Dans la même logique, une dizaine d'élèves de St Etienne de Tulmont sont actuellement inscrits au réseau départemental des transports scolaires sur le service n°12-04 afin de rallier le lycée Nougaro de Caussade. Leur point de montée le plus proche est situé au « Barbié » à Albias. Dès lors, le départ pourrait être fixé au centre-bourg de St Etienne, ce qui permettrait également de desservir « les Dussardes » sur cette même commune, ces deux points d'arrêt étant aménagés et équipés d'abribus et de panneaux de signalisation. En outre, ceci éviterait aux élèves cheminant à pied de traverser la RD 115.

La définition du service deviendrait donc « St Etienne de Tulmont – Lycée de Caussade ».

Cette modification n'engendrerait aucune incidence financière.

II– QUESTIONS DIVERSES

- **Convention entre le Conseil départemental et la commune de Verdun-sur-Garonne pour la desserte d'écoliers de la nouvelle à l'ancienne école**

Suite à la demande de Mme le Maire de Verdun-sur-Garonne, la commission permanente du 26 juillet 2016 avait autorisé la desserte, par le service à titre principal scolaire n°04-05, de la nouvelle école de Verdun ainsi qu'une configuration « navette » qui permettrait d'acheminer des élèves depuis cette nouvelle école vers l'ancienne.

Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

Elle avait néanmoins posé les conditions suivantes :

- surplus financier et responsabilité de la navette assumés par la mairie ;
- mise à disposition par la mairie d'un accompagnateur à bord de l'autocar en « configuration navette » (gestion des enfants au départ des écoles et dans le car) ;
- mise en place de ce dispositif uniquement pour l'année scolaire 2016-2017.

A cet effet, une convention doit donc être établie entre le Département et la commune de Verdun-sur-Garonne.

Le surcoût est donc inclus dans un premier temps dans le forfait journalier de l'entreprise rémunérée par le Département qui établira ensuite un titre de recettes unique auprès de la mairie de Verdun-sur-Garonne.

Ce surcoût, qui sera donc supporté par la mairie, s'établit, pour l'année scolaire 2016-2017, à 185,31 € HT.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil départemental organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution.

Peuvent prétendre à ce type de transport, les enfants scolarisés en « milieu scolaire ordinaire » et pour lesquels la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) a reconnu un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou entre 50 et 79 % s'ils sont scolarisés en en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) « Ecole » ou « Collège ».

En outre, ils doivent avoir été déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

Ces enfants sont ainsi transportés, quotidiennement, de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire dans des véhicules de moins de 9 places (accessibles aux personnes à mobilité réduite si besoin).

Les services ont été constitués en fonction des demandes de famille, validées par la MDPH, arrivées dans le courant de l'été.

Il a été tenu compte du lieu de domiciliation, du lieu de scolarisation, des horaires de cours mais aussi du handicap des enfants pour constituer, eu mieux, des circuits allant, en moyenne, de 3 à 6 enfants.

Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

Ainsi, les entreprises titulaires de l'accord-cadre ont été mises en concurrence pour l'ensemble de ces services. Pour chacun d'entre eux, a été retenue l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère du prix (tel que prévu dans l'accord-cadre).

A cet effet, la liste des services crées (commune de domicile et lieu de scolarisation des élèves), les enfants qui y sont affectés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel sont présentés.

A ce jour, **156 dossiers de demandes de transport ont été acceptés** pour des élèves présentant un taux de handicap :

- **144** sont transportés sur le réseau de substitution répartis en **45** services ;
- **12** sont acheminés par les parents auxquels le Conseil Départemental rembourse les frais.

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **587 334,90 € HT soit une part provisoire** à l'élève de **3 764,97 € HT.**

A titre d'information, sur l'ensemble de l'année scolaire **2015-2016**, **176 enfants** avaient été transportés sur **58 services,** 19 étaient acheminés au moyen du véhicule familial et bénéficiaient d'une indemnisation, soit 195 élèves au total, pour un coût annuel estimé à **706 677,09 € HT** soit une part à l'élève **de 3 623,98 € HT.**

INCIDENCE FINANCIERE

<u>Fonctionnement</u> :

<u>Modifications et restructurations de services</u>

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 **+ 17 667,96 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 1°)	1 659,96 €
I) 2°)	16 008,00 €

Une recette d'un montant de 1 659,96 € HT est attendue concernant le point I)1°)
Une recette d'un montant de 185,31 € HT est attendue concernant le point II)1°)
(la dépense de ce point avait déjà était chiffrée précedemment)

Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

Transport enfants en situation de handicap

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 + **587 334,90 € HT**

Point du rapport	Incidence financière HT
III)	587 334,90 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 605 002,86 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 605 002,86 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 16 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Approuve selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées les opérations suivantes :

  - Modification du service à titre principal scolaire n° 01-10a « Bouillac – RPI Beaupuy-Bouillac » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-218 d'une durée de 7 ans) ;
  - Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2013-112 exploité par l'entreprise BLATGER pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-07 « Parisot-Caussade » ;
  - Modification du service à titre principal scolaire n° 12-04 « Albias-Lycée de Caussade » ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2016
Reçu en préfecture le 29/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161129-CP2016_10_14-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante entre le Département de Tarn-et-Garonne et la commune de Bouillac au nom et pour le compte du Département ;

II – QUESTION DIVERSES

- Approuve la convention pour la mise en place d'une navette entre le nouveau et l'ancien groupe scolaire de la commune de Verdun-sur-Garonne sur le service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun-sur-Garonne – Verdun-sur-Garonne écoles » ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante au nom et pour le compte du Département ;

II – TRANSPORTS D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Prend acte de l'organisation et de l'état détaillé des services de transport des enfants scolarisés en situation de handicap pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :
  - 144 élèves transportés sur le réseau de substitution répartis en 45 services,
  - 12 élèves acheminés par les parents auxquels le Conseil Départemental rembourse les frais,

    le total de ces prises en charges s'élevant à 587 334,90 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC